



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2019-112

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2019-09-05-004 - AP DCL-BIE-2019-25 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et l'organisation des opérations de vote et de dépouillement-Tribunal de commerce (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-05-004

AP DCL-BIE-2019-25 portant convocation des électeurs et
fixant les modalités de déclaration des candidatures et
l'organisation des opérations de vote et de
Élection des juges du tribunal de commerce de Chambéry par correspondance
dépouillement-Tribunal de commerce

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la
légalité
Bureau de l'intercommunalité et des
élections

**Arrêté n° DCL-BIE-2019-25 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de
déclaration des candidatures et l'organisation des opérations de vote et de dépouillement**

Tribunal de Commerce de Chambéry

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce et notamment ses articles L.722-6, L723-1 à L.723-14 et R.721-3,
R.723-1 à R.723-31 et R.732-2 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L49, L50, L58 à L67, L86 à L117 et R49, R52,
R54 alinéa 1er, R59 alinéa 1er, R62, R63 alinéa 1er, R68, mentionnés respectivement aux
articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

CONSIDÉRANT les mandats des juges consulaires expirant à la fin de la présente année
judiciaire ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur **David BOUVIER** de son mandat de juge
consulaire au 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur **Denis RIBOT** de son mandat de juge consulaire
au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT démission de Monsieur **Julien BOUCLY** de son mandat de juge consulaire
au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le nombre de sièges à pourvoir au sein du tribunal de commerce de
Chambéry ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection de **10 juges** au Tribunal de Commerce
de Chambéry ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Afin de procéder au renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de Chambéry, les électeurs composant le collège devant les élire seront appelés à voter :

- **jusqu'au mercredi 9 octobre 2019 inclus, pour le premier tour ;**
- **jusqu'au mardi 22 octobre 2019 inclus, pour le second tour.**

Les listes électorales utilisées sont celles établies conformément aux dispositions des articles L723-3 et R 723-1 à R 723-4 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce de Chambéry seront reçues, à la **Préfecture de la Savoie** - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections (entrée place Caffé - contact téléphonique : 04 79 75 50 91 ou 04 79 75 50 95) aux jours et heures suivants :

**Les lundi 16, mardi 17 , mercredi 18 et jeudi 19 septembre 2019
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
et
Vendredi 20 septembre 2019, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 00**

ARTICLE 3 :

Le vote a lieu uniquement par correspondance dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.723-12 et L.723-13 et R.723-9 à R.723-15 du code de commerce.

ARTICLE 4 :

La commission d'organisation des élections se réunira le **jeudi 10 octobre 2019 à 14h00** à la Préfecture de la Savoie, salle de réunion DCL.

Si un second tour s'avérait nécessaire, la commission se réunirait le **mercredi 23 octobre 2019 à 14h00** dans les mêmes lieux.

Les votes sont recensés par la commission. Son président proclame les résultats publiquement. La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le tribunal compétent en cas de contentieux de l'élection des juges consulaires est le tribunal d'instance du ressort dans lequel est situé le siège du tribunal de commerce. Il est compétent en premier et dernier ressort.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chambéry et à chaque électeur.

Chambéry, le 6107 '235 9

Le Préfet
Signé : Pierre MOLAGER